



Québec, le 15 février 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-311

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à avoir accès aux résultats en mathématiques de 4^e secondaire des années précédentes entre les années 2014 à 2019.

Vous trouverez-ci-joint le document pouvant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p.j.2

Résultats aux cours de mathématiques comportant une ou des épreuves uniques de juin, pour l'ensemble du Québec (tous réseaux confondus), de 2014 à 2019

	Moyenne du résultat final						Taux de réussite					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Mathematics: Cultural, Social and Technical Option (563414)	59,7	57,4	64,9	62,6	65,4	66,3	60,1	56,9	69,3	67,1	70,7	69,0
Mathematics: Science Option (565426)	77,5	79,7	82,0	73,0	79,8	82,3	89,0	92,1	94,1	83,4	91,6	92,3
Mathematics: Technical and Scientific Option (564426)	75,3	75,7	79,0	75,9	80,7	79,1	92,4	93,4	95,3	91,5	96,3	93,6
Mathématique: Culture, société et technique (063414)	65,3	63,6	71,5	67,8	69,7	69,8	72,7	73,0	83,1	77,6	79,8	78,1
Mathématique: Sciences naturelles (065426)	74,3	79,2	81,1	70,7	77,8	80,6	86,8	93,3	94,6	81,8	90,7	92,0
Mathématique: Technico-sciences (064426)	68,2	70,1	74,1	71,3	76,8	75,9	80,1	84,6	90,4	83,7	90,5	88,9

Source : MEQ, PSP, DGSRG, DIS, Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, PDGEE12G_Resultats_epreuves_PPS_FGJ_200705

*Comme les résultats de juin 2019 ne sont pas encore publiés sur le site web du Ministère, ils ne sont normalement pas transmis à l'externe.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).